

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 30 août 2019 modifiant l'arrêté du 3 mars 2010 pris en application du décret n° 2003-1284 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire**

NOR : JUSB1920899A

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 93-21 du 7 janvier 1993 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 2003-1284 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 modifié pris en application du décret n° 2003-1284 du 26 décembre 2003 relatif au régime indemnitaire de certains magistrats de l'ordre judiciaire,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> et au second alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 3 mars 2010 susvisé, les deux occurrences des mots : « de grande instance » sont remplacés par le mot : « judiciaires ».

**Art. 2.** – L'annexe de l'arrêté du 3 mars 2010 susvisé est ainsi modifiée :

1° L'annexe A est ainsi modifiée :

a) Les treize occurrences des mots : « de grande instance » sont remplacées par le mot : « judiciaire » ;

b) Les mots : « du service d'un tribunal d'instance » sont remplacés par les mots : « des fonctions de juge des contentieux de la protection » ;

c) Les mots : « juge d'instance » sont remplacés par les mots : « juge des contentieux de la protection » ;

2° A l'annexe B, les deux occurrences des mots : « de grande instance » sont remplacées par les mots : « judiciaire » ;

3° L'annexe C est ainsi modifiée :

a) Les trois occurrences des mots : « de grande instance » sont remplacées par le mot : « judiciaire » ;

b) Les mots : « , chargé du service d'un tribunal d'instance » sont supprimés ;

4° L'annexe D est ainsi modifiée :

a) Le tableau de l'annexe D est intitulé « ATTRIBUTIONS DE LA PRIME FORFAITAIRE AUX CHEFS DE COUR D'APPEL, DE TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL, DE TRIBUNAL JUDICIAIRE ET DE PREMIÈRE INSTANCE » ;

b) Les quatre occurrences des mots : « de grande instance » sont remplacés par le mot : « judiciaires ».

**Art. 3.** – Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 4.** – Le directeur des services judiciaires, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2019.

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
OLIVIER DUSSOPT